

SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

Siret : 477 858 690 00019

Code NAF : 743 B

N° TVA : 84 477 858 690

N° RCS : BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage

Objet

La présente mission consiste à établir la surface habitable d'un **bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation**.

Selon l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation, il s'agit de la surface d'un logement ou d'une pièce correspondant à la surface de planchers construit, après déduction de la surface occupée par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines et ébrasement des portes et fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R111-10 du Code de la construction et de l'habitation, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Cette surface est différente d'une surface « Carrez ».

Désignation du donneur d'ordre

Nom : M. BOURG
Adresse : HRES
ouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Email :

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 52 Grande Rue
01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD

Nature du bien

Nature : Restaurant
Copropriété : Pas de copropriété
Section Cadastre : Non Communiqué Non Communiqué Non Communiqué

Certificat de mesurage

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces habitables (m²)	Surfaces non prises en compte (m²)	Justification
Entrée (Pizzeria)	27,25		
Coin Cuisson (Pizzeria)	23,64		
Salle de restauration (Pizzeria)	29,13		
W.C. (Pizzeria)	1,73		
Cuisine (Pizzeria)	19,80		
Cage d'escalier (Pizzeria)	6,65		
Total :	108,20	0,00	

En conséquence, après relevé du 12/03/2018, nous certifions que la surface habitable est de 108,20 m².
(cent huit mètres carrés et vingt centimètres carrés)

Cachet de l'opérateur



33 Rue de l'Europe
01900 PÉRONNAS
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 – R.C.S. BOURG

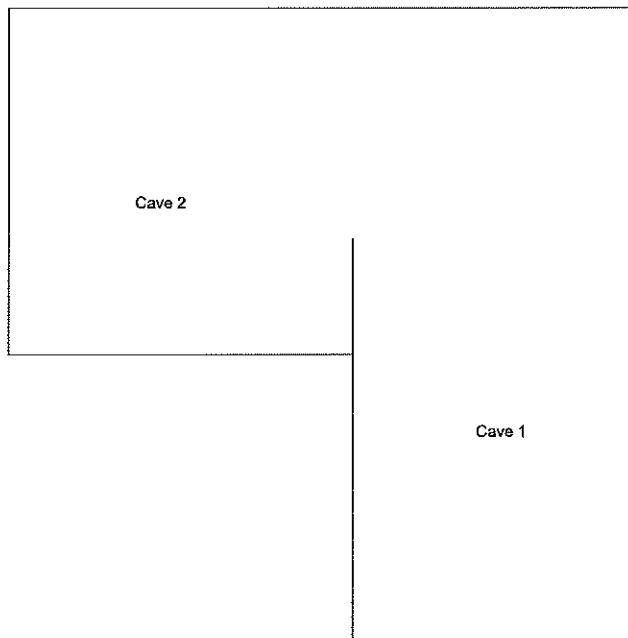
Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 12/03/2018
Visite effectuée : par : BOACHON Romain
Rapport édité : le : 23/03/2018
à : PÉRONNAS

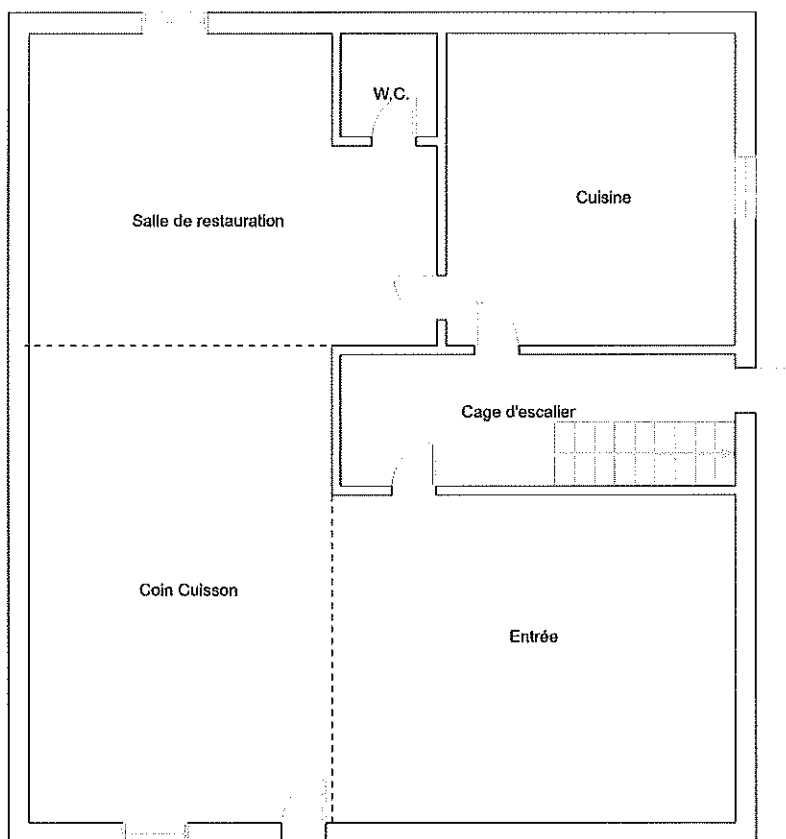
Certificat de mesurage

Croquis

Le croquis ci-dessous mentionne les pièces visitées :



PLAN		R41:39091	Opérateur	Niveau	Sous-sol	2/4
Propriétaire	BOUVIER	Habitable : 0,00m²	BOACHON Romain	Adresse		
		Annexes : 0,00m²	52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD			



Réf : 39091	Opérateur	Niveau	Pizzeria	3/4
Habitable : 0,00m²	BOACHON Romain	Adresse		
Annexes : 0,00m²	52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD			

Certificat de mesurage

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Eléments extérieurs : Façade , Toiture
Sous/sol : Cave 1, Cave 2
Pizzeria : Entrée, Coin Cuisson, Salle de restauration, W.C., Cuisine, Cage d'escalier
Dépendances : Entrepôt 1, Entrepôt 2, Entrepôt 3, Entrepôt 4

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

- Le diagnostic infiltrométrie
- Le diagnostic thermographie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 19 février 2018

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr

N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
20 Capital de 747 700 € - RCS Bordeaux 332 041 535
30, cours Maréchal Juin - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervie.assurances@gmail.com
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr



F0422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 773 652 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 355 EUROS / RCS LE MANS 440 048 802
SIÈGES SOCIAUX : 14 BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYGHÉ - 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

N° : 2018DI17772 pizzeria / 2
Réf. Ademe : 1801V8000111F
Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
Valable jusqu'au : 22/03/2028
Le cas échéant, nature de l'ERP : ERP de la 5ème catégorie
Année de construction : avant 1948

Date de visite : 12/03/2018
Date d'établissement : 23/03/2018
Diagnosticteur : BOACHON Romain
SARL BATIMEX - PÉRONNAS
Tél. : 04 74 24 09 32
Email : r.boachon@batimex.fr
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par APAVE 191 Rue de Vaugirard 75738 PARIS. Le N° du certificat est D/11-407v1 délivré le 08/07/2016 et expirant le 07/07/2021.

Adresse : 52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD

☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (à préciser) :

S_{th} : 119 m²

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

HRES-16 Rue de la Grenouillère

C Consommations d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie en kWh _{EP}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Electricité	-	-	-
Gaz	-	-	-
Autres énergies	-	-	-
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

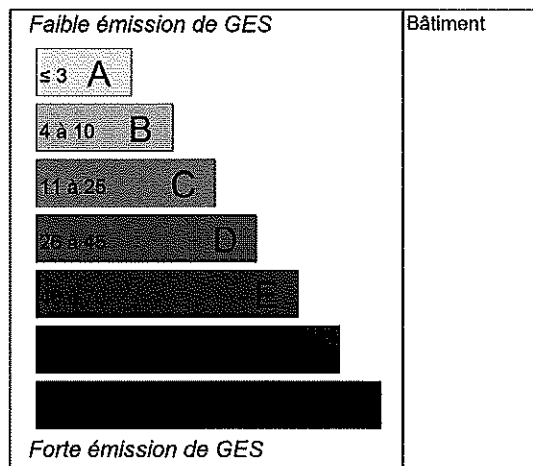
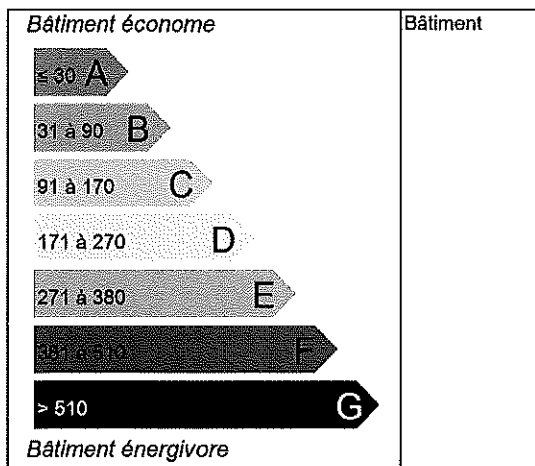
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kgCO₂/m².an



ÉTIQUETTES VIERGES EN L'ABSENCE DE FACTURE D'ÉNERGIE

Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : - Sur extérieur : pierres de taille moellons remplissage tout venant, ép. 60 cm, non isolé(e)	Système de chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, poêle, énergie bois, chauffage individuel	Système de production d'eau chaude sanitaire : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : - pas de paroi déperditive	Système de refroidissement : - sans objet	Système d'éclairage : -Eclairage 1, usage : éclairage, tubes fluorescents avec interrupteurs
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtre battante, Fenêtre battante : bois, simple vitrage		Système de ventilation : - Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
Plancher bas : - Sur Terre-plein, dalle béton, isolation inconnue (présence impossible à déterminer) - Sur caves, dalle béton, isolation inconnue (présence impossible à déterminer)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Nombre d'occupants :	Autres équipements consommant de l'énergie : - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - Chauffage 1, poêle, énergie bois, chauffage individuel		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des

consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Commentaires :

Néant

Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les portes vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Eviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.

- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usages (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration

Isolation du plancher bas en sous face

Commentaires : La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m².K/W.

Isolation des murs par l'intérieur

Commentaires : Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

Remplacement fenêtres très performantes

Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.

Remplacement du ballon d'ECS par un chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur

Commentaires : Le chauffe-eau thermodynamique est muni d'une pompe à chaleur qui transfère les calories de l'air extérieur à l'eau. Il peut être couplé à un dispositif de récupération de chaleur sur la VMC. Attention, il peut être bruyant.

Installation VMC Hygro A

Commentaires : La VMC hygroréglable type A est plus performante que la VMC classique en permettant des économies d'énergie.

Commentaires :

Les consommations d'ECS ont été estimées selon la méthode des consommations réelles.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné BOACHON Romain, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Boachon', with a large, stylized circular flourish on the left side.

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°D/11-407v4

Apave Certification certifie que :

Monsieur BOACHON Romain

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-10 (du 21/08/13)

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2012 et à l'arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – DPE

Individuel ☐ Tous types de bâtiments ☒

Emis le :

15 septembre 2016

Ce certificat est valable jusqu'au :

7 juillet 2021

Directeur d'Apave Certification

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM Vionnet', written over a horizontal line.

JM VIONNET

ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

- Le diagnostic infiltrométrie
- Le diagnostic thermographie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 19 février 2018

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mna.fr

N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



SARL SUBERVIE ASSURANCES

au capital de 241 700 € - RCS Bordeaux 339 041 535

30, cours Maréchal Juin - BP 29

33023 BORDEAUX CEDEX

Email : subervie.assurances@gmail.com

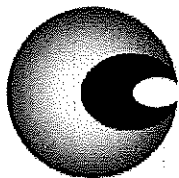
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75

N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr

P0422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 125
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 380 EUROS / RCS LE MANS 440 046 892

SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES



SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

Siret : 477 858 690 00019

Code NAF : 743 B

N° TVA : 84 477 858 690

N° RCS : BOURG EN BRESSE

Dossier de Diagnostic Technique

Réalisation du Dossier de Diagnostic Technique à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Désignation

Adresse du (des) Bien(s) :

52 Grande Rue
01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD

Nature de la copropriété (s'il y a lieu) :

Pas de copropriété

I. Médecin traitant :

Nom :
Adresse :
Greffe :
N° :
AHRES-16 Rue de la
BRESSE

Sur d'ordre :

Adresse :
16 Rue de
SSE

Email :

Qualité : Propriétaire

Email :

Désignation du (des) Bien(s) :

N° : 2018DI17772 appartement / 1

Type de bâtiment : Appartement

Année de construction :

Section cadastrale :

- Lot : - Parcelle :

Usage constaté :

Habitation (partie privative d'immeuble collectif
d'habitation)

Désignation de (des) l'opérateur(s) :

Diagnosticteur : BOACHON Romain

Email : r.boachon@batimex.fr

Description générale du bien

Descriptif du (des) lot(s) :

Appartement : Non Communiqué

Dossier de Diagnostic Technique

Liste des diagnostics

<i>Types de diagnostics</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
- Constat des risques d'exposition au plomb	☒	☐
- Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' amiante	☒	☐
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites	☐	☒
- Etat de l'installation intérieure de gaz	☐	☒
- Etat des risques naturels , miniers et technologiques ERNMT	☐	☒
- Diagnostic de performance énergétique DPE	☒	☐
- Etat de l'installation intérieure d' électricité	☒	☐
- Assainissement Non Collectif	☐	☒
- Attestation de surface	☒	☐

Dossier de Diagnostic Technique

Sommaire

1. Rappel des conclusions	3
2. Certifications et attestations	8
3. Ordre de mission	12
4. Rapports	12

1. Rappel des conclusions

1. Constat des risques d'exposition au plomb

PLOMB

Objet de la mission :

Le constat a été réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949.

Résultats :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	94	29	51	1	10	2
%	100%	31%	54%	1%	11%	2%

Conclusion :

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien de ces revêtements afin d'éviter leur dégradation future.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic, le ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

Facteurs de dégradation du bâti :

Aucun facteur de dégradation du bâti n'a été relevé.

2. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante **AMIANTE**

Objet de la mission :

Le repérage a été réalisé dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti et porte sur les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette conclusion fait suite à des analyses en laboratoire et/ou à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

- **Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Dossier de Diagnostic Technique

Liste B

Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

- Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

- Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées:

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Dossier de Diagnostic Technique

3. Diagnostic de performance énergétique (DPE)

DPE

Objet de la mission :

Le constat a consisté à établir le diagnostic de performance énergétique dans le cadre de la vente d'une habitation.

Consommations énergétiques (en énergie primaire)		Émissions de gaz à effet de serre (GES)	
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle :	- kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions :	- kgco ₂ /m ² .an
Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement
≤ 50 A		≤ 5 A	
51 à 90 B		6 à 10 B	
91 à 150 C		11 à 20 C	
151 à 230 D		21 à 35 D	
231 à 330 E		36 à 55 E	
331 à 450 F			
> 450 G			
Logement énergivore		Forte émission de GES	

ÉTIQUETTES VIERGES EN L'ABSENCE DE FACTURE D'ÉNERGIE

4. Etat de l'installation intérieure d'électricité

ELECTRICITE

Objet de la mission :

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation.

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

Dossier de Diagnostic Technique

- ☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☒ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☒ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☐ 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E.3. Les constatations diverses concernant :

- ☒ Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Dossier de Diagnostic Technique

5. Attestation de surface

METRE

Objet de la mission :

La présente mission a consisté à établir la surface habitable d'un bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Conclusion :

Localisation	Surfaces prises en compte (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Palier (Étage 1)	5,33		
Bureau (Étage 1)	17,30		
Séjour (Étage 1)	27,98		
Cuisine (Étage 1)	12,26	4,48	Inférieur à 1m80
Dégagement (Étage 1)	3,30		
W.C. (Étage 1)	1,42		
Salle de bains (Étage 1)	6,36	1,46	Inférieur à 1m80
Palier (Étage 2)	6,08		
Chambre 1 (Étage 2)	12,28		
Chambre 2 (Étage 2)	12,10		
Chambre 3 (Étage 2)	19,84		
Total :	124,25 m ²	5,94 m ²	

Réserves :

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Cette partie de synthèse ne peut en conséquence être utilisée indépendamment du dossier technique dans son intégralité.

Dossier de Diagnostic Technique

2. Certifications et attestations

1. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BOACHON Romain, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Dossier de Diagnostic Technique

2. Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

- Le diagnostic infiltrométrie
- Le diagnostic thermographie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 19 février 2018

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr

N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



SARL SUBERVIE ASSURANCES

30, cours du Maréchal Juin - B.P 29

33023 BORDEAUX CEDEX

Email : subervie.assurances@gmail.com

Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75

N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr

F0422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 337 052 388 EUROS / RCS LE MANS 440 048 832
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MAURIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Dossier de Diagnostic Technique

3. Certifications



CERTIFICAT

DE COMPÉTENCES

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

Romain BOACHON

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2300 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	16/04/2013	15/04/2018
- Diagnostic amiante sans mention	18/09/2013	17/09/2018
- Diagnostic amiante avec mention	19/07/2017	17/09/2018
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	24/05/2016	23/05/2021
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/04/2016	21/04/2021

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constat de risque d'exposition au plomb et d'expertise visuelle des toitures dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 18 octobre 2004 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 8 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 20/07/2017



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Dossier de Diagnostic Technique



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°D/11-407v4

Apave Certification certifie que :

Monsieur BOACHON Romain

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-10 (du 21/08/13)

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2012 et à l'arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – DPE

Individuel ☐ Tous types de bâtiments ☒

Émis le :

15 septembre 2016

Ce certificat est valable jusqu'au :

7 juillet 2021

Directeur d'Apave Certification

JM VIONNET

Apave Certification – 191, rue de Vaugirard – 75738 Paris Cedex 15 – Sarl au capital de 357 000 € – RCS Paris 500 229 398 – SIRET : 500 229 398 00010 – APE : 7120B
Apave Certification est une marque déposée – Apave Certification is a registered trademark

AC-IMP-010-14

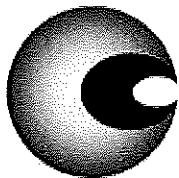


Dossier de Diagnostic Technique

3. Ordre de mission

SELARL AHRES

4. Rapports



SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

Siret : 477 858 690 00019

Code NAF : 743 B

N° TVA : 84 477 858 690

N° RCS : BOURG EN BRESSE

Constat de Risque d'Exposition au PLOMB

RAPPORT 2018DI17772 APPARTEMENT D / 1 / Pb
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 23/03/2018

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) défini à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi, le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque que le constat porte sur les parties privatives, et lorsque le bien immobilier est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Contexte de réalisation du CREP :

Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (article L.1334-6 du Code de la Santé Publique).

Bien objet de la mission :

Adresse	APPARTEMENT - 52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD				
Commandité	par SELARL AHRES Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE				
Propriétaire	par SELARL AHRES-16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE				
Date de visite	12/03/2018				
Occupation	☒ OUI ☐ NON	Mineurs	☐ OUI ☒ NON	Mineurs < 6 ans	☐ OUI ☐ NON
Appareil(s) à fluorescence X	à Modèle : Oxford Horizon, N° Série : 050533, Nature : 109 Cd, Date de chargement : 28/09/2015, Activité initiale : 740 MBq				

Conclusions :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	94	29	52	1	10	2
%	100%	31%	55%	1%	11%	2%

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future. En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb est rédigé par BOACHON Romain le 23/03/2018 conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb »

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires
2. Renseignements concernant la mission
 - 2.1. Auteur du constat
 - 2.2. Organisme chargé de la mission
 - 2.3. Appareil à fluorescence X
 - 2.4. Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements)
 - 2.5. Bien objet de la mission
3. Protocole de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb
 - 3.1. Identification du bien objet de la mission :
 - 3.2. Identification des locaux :
 - 3.3. Identification des zones :
 - 3.4. Identification des revêtements :
 - 3.5. Identification des unités de diagnostic :
 - 3.6. Détermination de la concentration en plomb des revêtements :
 - 3.7. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, caractérisation de la dégradation
 - 3.8. Classement des unités de diagnostic
4. Résultats des mesures
5. Description générale du bien
 - 5.1. Description générale du lot
 - 5.2. Tableau récapitulatif des pièces
6. Conclusion
 - 6.1. Classement des unités de diagnostic
 - 6.2. Obligations du propriétaire
 - 6.3. Validité du constat
 - 6.4. Situations de risque de saturnisme infantile (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)
 - 6.5. Situations de dégradation du bâti (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)
7. Annexes
 - 7.1. Notice d'information

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Selon la commande (cf ci-dessous), la présente mission consiste à établir un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en référence à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique,

Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (article L 1334-6 du Code de la Santé Publique).

2. Renseignements concernant la mission

2.1. Auteur du constat

Nom : BOACHON Romain
Email : r.boachon@batimex.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux. Le N° du certificat est DTI2300 délivré le 24/04/2013 et expirant le 23/04/2018.

2.2. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : 33 Rue de l'Europe - - 01960 PÉRONNAS
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Compagnie d'assurance : Compagnie : MMA
N° police : 114 231 812
Valide jusqu'au : 31/12/2018

2.3. Appareil à fluorescence X

Appareil à fluorescence X :	Modèle :	Oxford Horizon
	N° Série :	050533
Source radioactive :	Nature :	109 Cd
	Date de chargement :	28/09/2015
	Activité initiale :	740 MBq

L'opérateur du constat dispose d'une attestation du fabricant de l'appareil indiquant la durée de vie maximale de la source. (cf. annexe) Pendant cette durée, l'appareil garantit que 95% des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²
En début et fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil, la justesse de l'appareil est vérifiée par la mesure d'une concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil (1 mg/cm²).

Mesures de test	Ref. Etalon	Mesure	Prise
	NIST 2573	1,03 mg/cm ²	En fin de constat
	NIST 2573	1,04 mg/cm ²	En début de constat

2.4. Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements)

Laboratoire : ITGA Saint-Etienne
Adresse : Technopole - Le Polygone
46 rue de la Télématique
42950 Saint-Etienne Cedex 9
Méthode d'analyse :

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

2.5. Bien objet de la mission

Type de bâtiment : Appartement
Numéro (indice) : 2018DI17772 appartement D / (1)
Adresse complète : 52 Grande Rue
01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué
Nature de la copropriété : Pas de copropriété
Occupation : ☒ OUI ☐ NON Mineurs : ☐ OUI ☒ NON Mineurs < 6 ans : ☐ OUI ☐ NON
Observations :
Croquis : Cf. annexe

Locaux

Visités	Étage 1 : Palier, Bureau, Séjour, Cuisine, Dégagement, W.C., Salle de bains Étage 2 : Palier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3 Combles : Combles
Non visités	
Annexes non à usage courant	

3. Protocole de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb

La méthodologie utilisée est basée sur l'annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et sur la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb »

3.1. Identification du bien objet de la mission :

L'auteur du constat identifie, localise et décrit succinctement le bien, objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

L'auteur du constat consigne les renseignements suivants, qu'il se fait préciser, ou à défaut, le motif pour lequel il n'en a pas connaissance :

- Dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives :
 - o Si le constat est réalisé avant-vente ou avant mise en location ;
 - o Si les parties privatives sont occupées ;
- Dans le cas où les parties privatives sont occupées, s'il y a des enfants mineurs dont des enfants de moins de six ans ;
- Dans le cas d'un CREP réalisé en parties communes : si le constat est réalisé avant travaux.

3.2. Identification des locaux :

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

3.3. Identification des zones :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous :

- la zone d'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;

- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

3.4. Identification des revêtements :

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.5. Identification des unités de diagnostic :

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté sus-cité. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Une Unité de Diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de diagnostic par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 de l'arrêté sus-cité, constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée. Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

3.6. Détermination de la concentration en plomb des revêtements :

Dans chaque local, toutes les unités de diagnostic font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Les unités de diagnostic manifestement récentes ou dépourvues de revêtement (exemples : porte, fenêtre, plinthe, ...), hors substrat métallique, ne font pas l'objet de mesure. En cas de doute, les mesures sont réalisées.

Sur chaque unité de diagnostic, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Les mesures sont réalisées sur une partie saine de l'unité de diagnostic.

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- une seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. Par exemple, si l'unité de diagnostic est une paroi murale, une mesure est effectuée en partie haute et l'autre en partie basse.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

Lorsque l'auteur du constat réalise, en application de l'article 4, un prélèvement pour analyse chimique, il réalise ce prélèvement sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble. La mise en œuvre de la norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb est réputée satisfaire à cette exigence.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée dans le tableau.

3.7. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, caractérisation de la dégradation

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

L'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb à une concentration supérieure à l'un des seuils mentionnés à l'article 5 est jugé par l'auteur du constat qui a le choix entre les qualifications suivantes :

- non visible ;
- non dégradé ;
- état d'usage ;
- dégradé.

Si le revêtement est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), l'état de conservation est qualifié de non-visible.

Si le revêtement est visible et ne peut pas être qualifié de non dégradé, son état de conservation est déterminé à partir de la nature de la dégradation :

- en cas de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu et ne générant spontanément des poussières ou des écailles (usure par friction, traces de chocs, microfissures...), l'état de conservation est qualifié d'état d'usage ;
- en cas de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes, ...), l'état de conservation est qualifié de dégradé.

3.8. Classement des unités de diagnostic

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement ayant fait l'objet de mesures, en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

4. Résultats des mesures

Local n°	1	Désignation		Appartement/Étage 1/Palier									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
112	B	F1	Bois	Peinture		0,2			0				
113						0,05							
-	BAS	Marche	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :		
104	A	Mur	Divers	Peinture		0,6			0				
105						0,32							
1	A	Mur	Divers	Peinture		0,36			0				
2						0,2							
3	B	Mur	Divers	Peinture		0,02			0				
4						0,35							
106	B	Mur	Divers	Peinture		0,05			0				
107						0,4							
5	C	Mur	Divers	Peinture		0,19			0				
6						0,62							
108	C	Mur	Divers	Peinture		0,21			0				
109						0,05							
110	D	Mur	Divers	Peinture		0,04			0				
111						0,03							
7	D	Mur	Divers	Peinture		0,32			0				
8						0,05							
11	B	P1	Bois	Peinture		26,3	Etat d'usage	Traces de chocs	2				
12	C	P2	Bois	Peinture		25,12	Etat d'usage	Traces de chocs	2				
13	D	P3	Bois	Peinture		24,55	Etat d'usage	Traces de chocs	2				
9	ABCD	Plinthes	Bols	Peinture		0,21			0				
10						0,11							
-	CENTRE	Rampe	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :		
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Local n°	2	Appartement/Étage 1/Bureau									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
28	C	A1	Bois	Peinture		17,45	Dégradé	Ecaillage	3		
29	C	EF1	Bois	Peinture		11,06	Dégradé	Ecaillage	3		
-	C	F1	PVC	Brut		-					PVC :
14	A	Mur	Divers	Tapisserie		0,36			0		
15						0,02					
16						0,31					
17	B	Mur	Divers	Tapisserie		3,06	Etat d'usage	Usure par friction	2		
18	C	Mur	Divers	Tapisserie		0,16			0		
19						0,38					
20						0,2					
21	D	Mur	Divers	Tapisserie		0,05			0		
22						0,31					
23						0					

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

26	A	P1	Bois	Peinture		18,2	Etat d'usage	Traces de chocs	2			
30	B	Placard	Bois	Peinture		19,66	Etat d'usage	Traces de chocs	2			
24	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0,02			0			
25						0,31						
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3					2	% de classe 3	20

Local n°	3	Désignation		Appartement/Étage 1/Séjour								
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
46	B	A1	Divers	Peinture		0,65			0			
47						0,02						
48	B	A2	Divers	Peinture		0,31			0			
49						0,24						
44	B	EF1	Bois	Peinture		19,83	Etat d'usage	Usure par friction	2			
45	B	EF2	Bois	Peinture		19,66	Etat d'usage	Usure par friction	2			
-	B	F1	PVC			-					PVC :	
-	B	F2	PVC			-					PVC :	
31	A	Mur	Divers	Peinture		0,36			0			
32						0,02						
33	B	Mur	Divers	Peinture		0			0			
34						0,5						
152						0						
35	C	Mur	Divers	Peinture		0,3			0			
36						0,32						
37	D	Mur	Divers	Peinture		0,2			0			
38						0,05						
39	A	P1	Bois	Peinture		17,05	Etat d'usage	Traces de chocs	2			
40	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0,2			0			
41						0,4						
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0

Local n°	4	Désignation		Appartement/Étage 1/Cuisine							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
50	A	Mur	Divers	Peinture		0,29			0		
51						0,02					
52	B	Mur	Divers	Peinture		0,36			0		
53						0,02					
54	C	Mur	Divers	Peinture		0,35			0		
55						0,15					
56	D	Mur	Divers	Peinture		0,16			0		
57						0,6					
58	E	Mur	Divers	Peinture		0,3			0		
59						0,11					
60	F	Mur	Divers	Peinture		0,02			0		
61						0					

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

62	HAUT	Plafond	Divers	Peinture		0,5			0				
63						0,38							
64	ABCDE	Plinthes	Bois	Peinture		0,19			0				
65						0,2							
66	HAUT	Velux	Bois	Peinture		0,35			0				
67						0,16							
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Local n°	5	Désignation		Appartement/Étage 1/Dégagement									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
68	A	Mur	Divers	Peinture		0,36			0				
69						0,02							
70	B	Mur	Divers	Peinture		0,1			0				
71						0,5							
72	C	Mur	Divers	Peinture		0,6			0				
73						0,01							
74	D	Mur	Divers	Peinture		0,05			0				
75						0,06							
76	B	P1	Bois	Peinture		0			0				
77						0,09							
78	D	P2	Bois	Peinture		0,3			0				
79						0,11							
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Local n°	6	Désignation		Appartement/Étage 1/W.C.									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
80	A	Mur	Divers	Peinture		0,16			0				
81						0,02							
82	B	Mur	Divers	Peinture		0,32			0				
83						0,15							
84	C	Mur	Divers	Peinture		0,24			0				
85						0,31							
86	D	Mur	Divers	Peinture		0,06			0				
87						0,35							
88	A	P1	Bois	Peinture		0,29			0				
89						0,32							
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Local n°	7	Désignation		Appartement/Étage 1/Salle de bains									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
-	C	F1	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :		
90	A	Mur	Divers	Peinture		0,06			0				
91						0,5							
92						0,32							
93	B	Mur	Divers	Peinture		0,02			0				
94						0,31							
95						0							
96	C	Mur	Divers	Peinture		2,9	Non visible		1				
97	D	Mur	Divers	Peinture		0,21			0				
98						0,26							
99						0,3							
100	A	P1	Bois	Peinture		0,5			0				
101						0,31							
103	A	Placard	Bois	Peinture		14,81	Etat d'usage	Traces de chocs	2				
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Local n°	8	Désignation		Appartement/Étage 2/Palier									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
127	D	F1	Bois	Peinture		0,2			0				
128						0,48							
-	A	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :		
-	B	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :		
-	C	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :		
-	D	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :		
121	B	P1	Bois	Peinture		0,36			0				
122						0,21							
123	B	P2	Bois	Peinture		0,05			0				
124						0,29							
125	C	P3	Bois	Peinture		0,35			0				
126						0,18							
-	HAUT	Plafond	Polystyrène	Brut		-					Absence de revêtement :		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Local n°	9	Désignation		Appartement/Étage 2/Chambre 1							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
-	C	F1	PVC	Brut		-					PVC :
-	A	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :
-	B	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :
-	C	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :
-	D	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

134	A	P1	Bois	Peinture		0,15			0		
135						0,22					
-	HAUT	Plafond	Polystyrène	Brut		-					Absence de revêtement :
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3 0

Local n°	10	Désignation		Appartement/Étage 2/Chambre 2							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
-	C	F1	PVC	Brut		-					PVC :
-	A	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :
-	B	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :
-	C	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :
-	D	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :
142	A	P1	Bois	Peinture		0,01			0		
143						0					
-	HAUT	Plafond	Polystyrène	Brut		-					Absence de revêtement :
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3 0

Local n°	11	Désignation		Appartement/Étage 2/Chambre 3							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
-	B	F1	PVC	Brut		-					PVC :
-	A	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :
-	B	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :
-	C	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :
-	D	Mur	Bois	Brut		-					Absence de revêtement :
150	A	P1	Bois	Peinture		0,11			0		
151						0,06					
-	HAUT	Plafond	Polystyrène	Brut		-					Absence de revêtement :
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3 0

Légende :

P : Porte
F : Fenêtre
V : Volet
EP : Embrasure Porte
EF : Embrasure Fenêtre
A : Allège

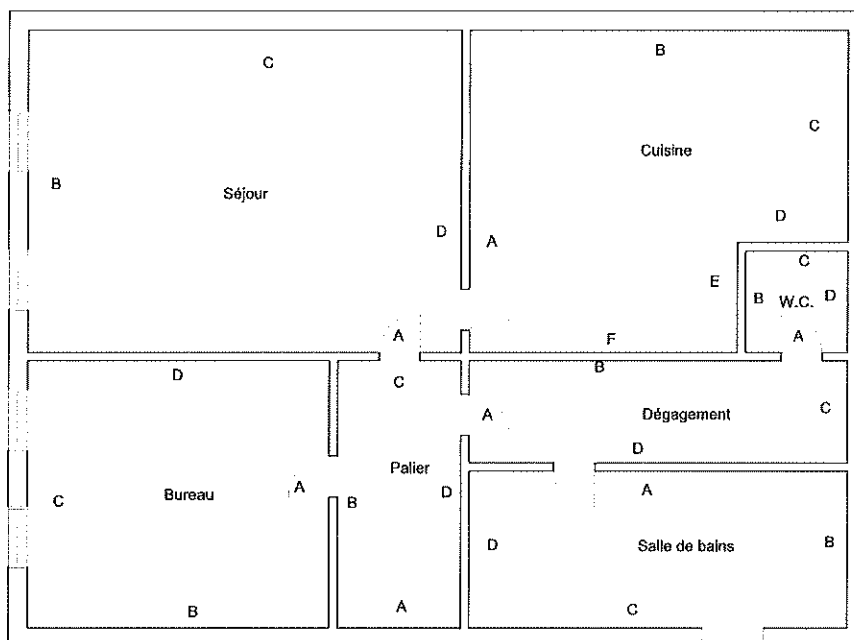
* Situations de dégradation du bâti :

- *Effondrement plancher/plafond (EF) : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré*
- *Coulures/Ruissellement (CR) : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées*
- *Humidité/Moisissure (HM) : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées*

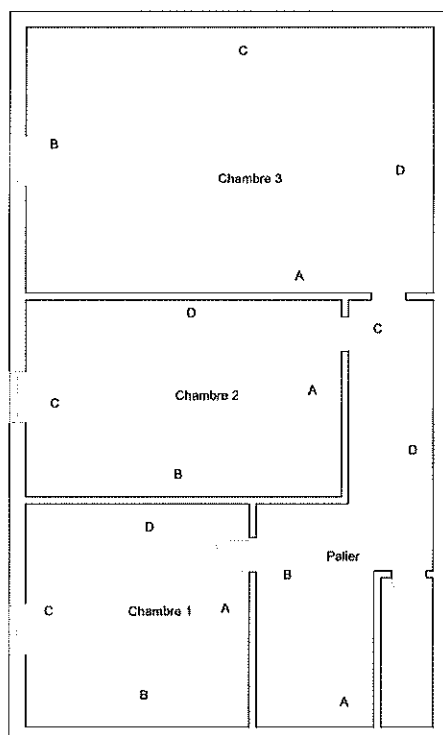
Constat de Risque d'Exposition au Plomb

5. Description générale du bien

5.1. Description générale du lot



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Étage 1	1/3
Propriétaire	BOUVIER		BOACHON Romain Adresse			
			39092 52 Grande Rue 91470 SERRIÈRES-DE-BRIORD			



Référence	Opérateur	Niveau	Étage 2	2/3
	BOACHON Romain		Adresse	
39092	52 Grande Rue 91470 SERRIÈRES-DE-BRIORD			

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

5.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Palier	Sol : - Sol souple (Collé) Plafond : - Peinture Mur : - Peinture	Néant
Bureau	Mur : - Papier peint Plafond : - Peinture Sol : - Sol souple (Collé)	Néant
Séjour	Plafond : - Polystyrène Mur : - Peinture Sol : - Sol souple (Collé)	Néant
Cuisine	Mur : - Faïence, Peinture Sol : - Sol souple (Collé) Plafond : - Peinture	Néant
Dégagement	Sol : - Sol souple (Collé) Plafond : - Peinture Mur : - Peinture	Néant
W.C.	Mur : - Peinture Sol : - Sol souple (Collé) Plafond : - Peinture	Néant
Salle de bains	Mur : - Faïence, Peinture Sol : - Sol souple (Collé) Plafond : - Peinture	Néant
Palier	Mur : - Lambris Sol : - Sol souple (Collé) Plafond : - Polystyrène	Néant
Chambre 1	Plafond : - Polystyrène Sol : - Sol souple (Collé) Mur : - Lambris	Néant
Chambre 2	Sol : - Sol souple (Collé) Mur : - Lambris Plafond : - Polystyrène	Néant
Chambre 3	Sol : - Sol souple (Collé) Plafond : - Polystyrène Mur : - Lambris	Néant
Combles		Néant

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

6. Conclusion

6.1. Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivante :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	94	29	52	1	10	2
%	100%	31%	55%	1%	11%	2%

6.2. Obligations du propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration en plomb égale ou supérieure aux seuils définis devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

6.3. Validité du constat

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an.

6.4. Situations de risque de saturnisme infantile (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒

Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un risque de saturnisme infantile est relevé : ☐ OUI ☒ NON

6.5. Situations de dégradation du bâti (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☒
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de taches d'humidité	☐	☒

Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation est relevé : ☐ OUI ☒ NON



Fait à PÉRONNAS, le 12/03/2018
Par : BOACHON Romain

7. Annexes

7.1. Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'à vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

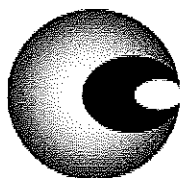
En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

SARL BATIMEX

Tél. : 04 74 24 09 32
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE **2018DI17772 APPARTEMENT-1 / AMIANTE**
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE **23/03/2018**

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse :	52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD
Partie de bien inspectée :	APPARTEMENT
Date de visite :	12/03/2018

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 20/03/2018

BOACHON Romain

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport.....	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage.....	11
4.	Résultats détaillés du repérage	16
5.	Attestation sur l'honneur	17
6.	Attestation d'assurance	18
7.	Certificat de compétences.....	19
8.	Annexes	20

1. Renseignements concernant la mission

4.1. 1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Appartement
Numéro (indice) : 2018DI17772 appartement (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué
Adresse complète : 52 Grande Rue
01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué
Bien en copropriété : Pas de copropriété

4.2. 1.2 Désignation du client

Désignation du Proprié

Nom :
Adresse : Rep par SELARL AHRES-16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.6. 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

4.7. 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
Hors liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

4.8. 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

4.9. 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.10. 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Néant

4.11. 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

4.12. 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

4.13. 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

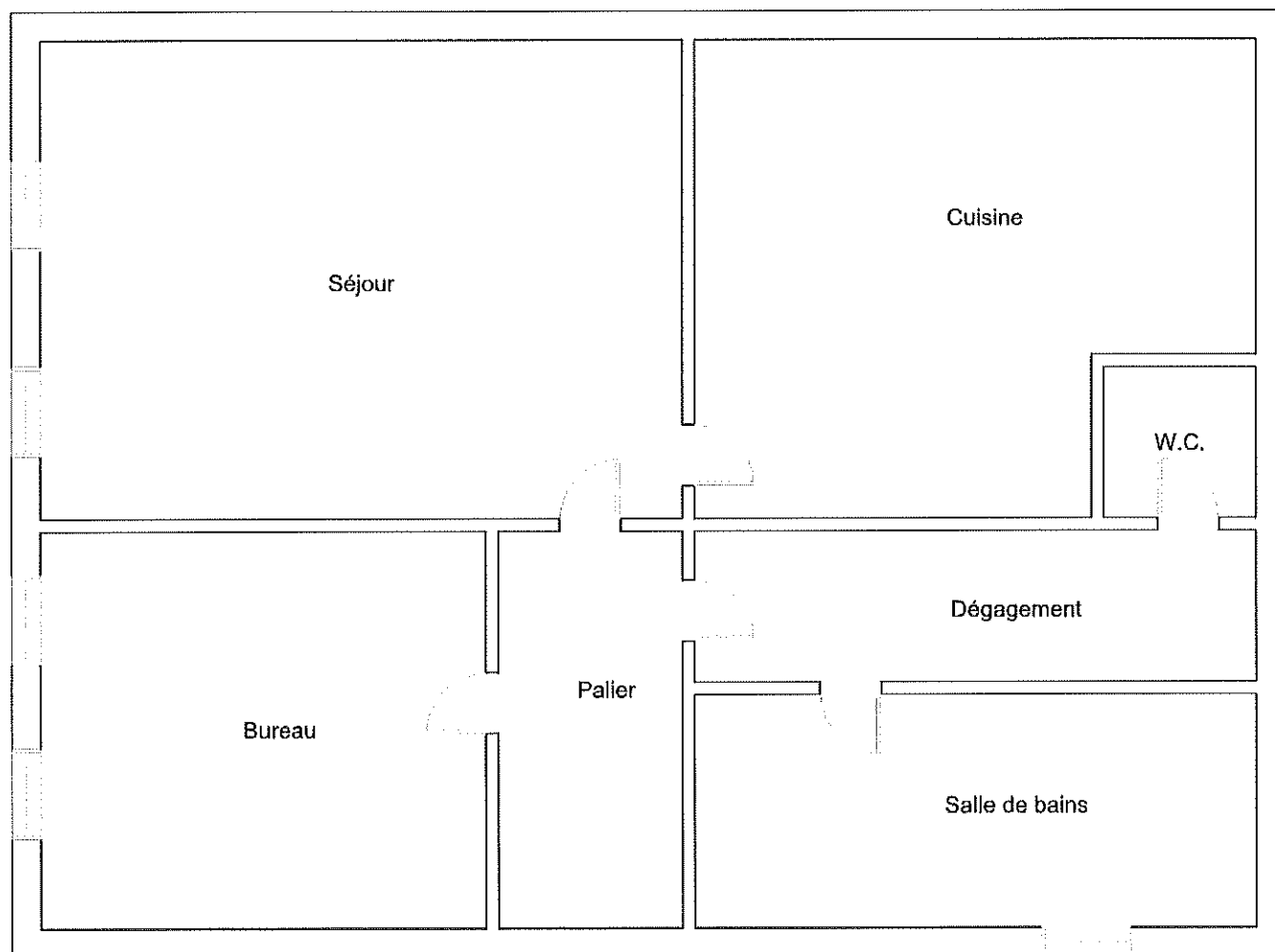
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage
Représentant du propriétaire (accompagnateur)

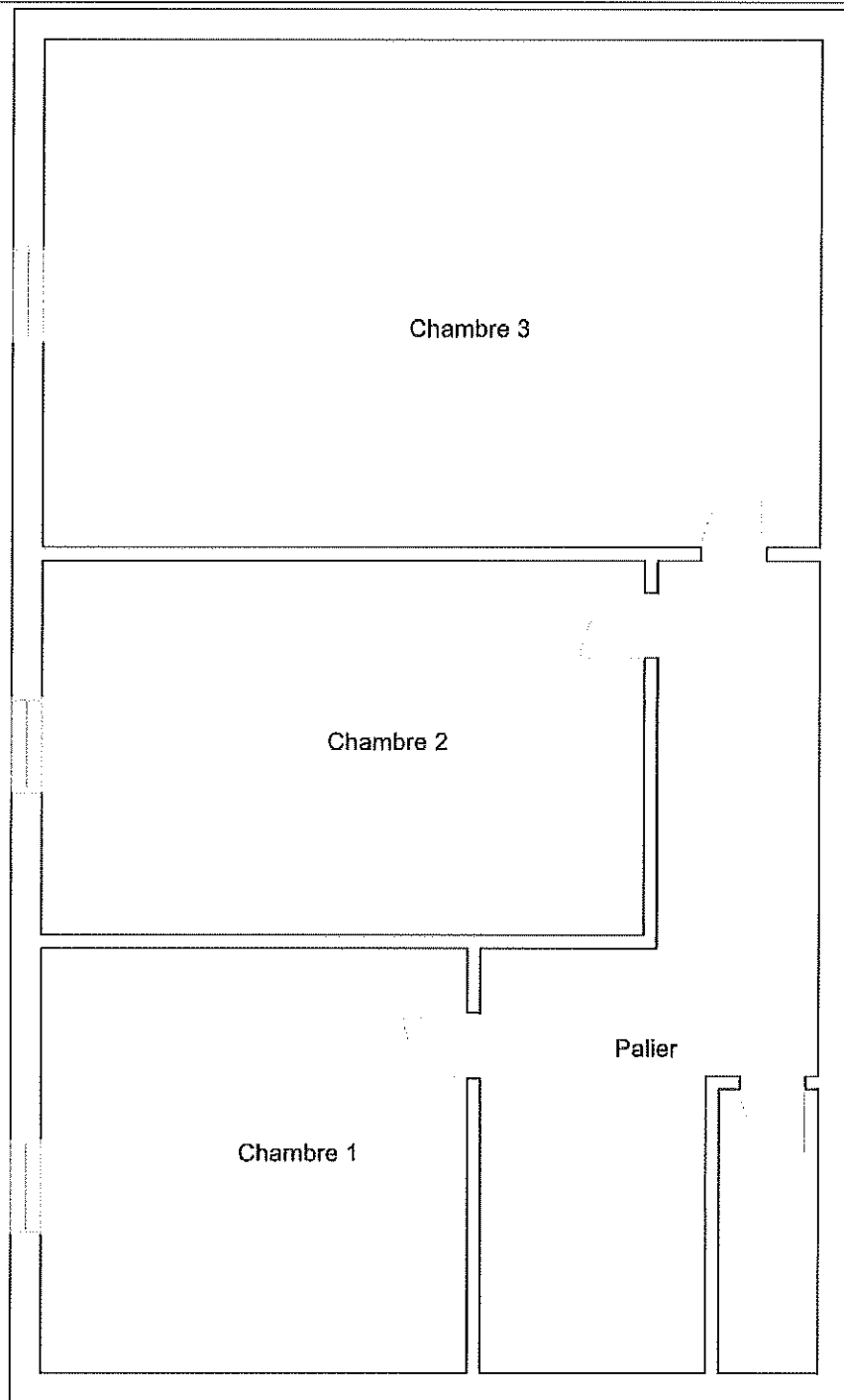
12/03/2018
Néant
M. BOUVIER (Propriétaire)

3.1. Description générale du lot



PLAN		Réf :39092	Opérateur	Niveau	Étage 1	1/3
Propriétaire		Habitable : 0,00m²	BOACHON Romain	Adresse		
		Annexes : 0,00m²	52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



PLAN		Réf :39092	Opérateur	Niveau	Étage 2	2/3
Propriétaire		Habitable : 0,00m²	BOACHON Romain		Adresse	
		Annexes : 0,00m²	52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.2. Liste des pièces visitées

Étage 1 : Palier, Bureau, Séjour, Cuisine, Dégagement, W.C., Salle de bains
 Étage 2 : Palier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3
 Combles : Combles

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Palier	Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Sol : - Sol souple (Collé)	Néant
Bureau	Mur : - Papier peint Sol : - Sol souple (Collé) Plafond : - Peinture	Néant
Séjour	Sol : - Sol souple (Collé) Plafond : - Polystyrène Mur : - Peinture	Néant
Cuisine	Mur : - Faïence, Peinture Plafond : - Peinture Sol : - Sol souple (Collé)	Néant
Dégagement	Sol : - Sol souple (Collé) Mur : - Peinture Plafond : - Peinture	Néant
W.C.	Sol : - Sol souple (Collé) Mur : - Peinture Plafond : - Peinture	Néant
Salle de bains	Mur : - Faïence, Peinture Plafond : - Peinture Sol : - Sol souple (Collé)	Néant
Palier	Sol : - Sol souple (Collé) Plafond : - Polystyrène Mur : - Lambris	Néant
Chambre 1	Mur : - Lambris Plafond : - Polystyrène Sol : - Sol souple (Collé)	Néant
Chambre 2	Plafond : - Polystyrène Sol : - Sol souple (Collé) Mur : - Lambris	Néant
Chambre 3	Plafond : - Polystyrène Sol : - Sol souple (Collé) Mur : - Lambris	Néant
Combles		Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.5: Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de Août 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de Août 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection			Conclusion			
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations :

Cachet de l'opérateur



33 Rue de l'Europe
01500 PÉRONNAS
0147 21 16 33
N° SIRET : 477 853 690 00019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le : 12/03/2018

par : BOACHON Romain

Rapport édité

le : 23/03/2018

à : PÉRONNAS

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Annexes

Sommaire des annexes

NEANT

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 2018DI17772 appartement / 1
 Réf. Ademe : 1801V2000777R
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 22/03/2028
 Type de bâtiment : Appartement
 Année de construction : avant 1948
 Surface habitable : 124,25 m²
 Adresse : 52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD

Date de visite : 12/03/2018
 Date d'établissement : 23/03/2018
 Diagnostiqueur : BOACHON Romain
 SARL BATIMEX – 33 Rue de l'Europe - 01960 PÉRONNAS
 Tél. : 04 74 24 09 32
 Email : r.boachon@batimex.fr
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par APAVE 191 Rue de Vaugirard 75738 PARIS. Le N° du certificat est D/11-407v1 délivré le 08/07/2016 et expirant le 07/07/2021.

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Adresse : Rep par SARL AHRES-16 Rue de la Grenouillère
 01000 BOURG-EN-BRESSE

Consommations annuelles par énergie

Pour le chauffage (et le refroidissement, le cas échéant), obtenues au moyen des factures d'énergie du logement, prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).
 Pour l'ECS, obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015.

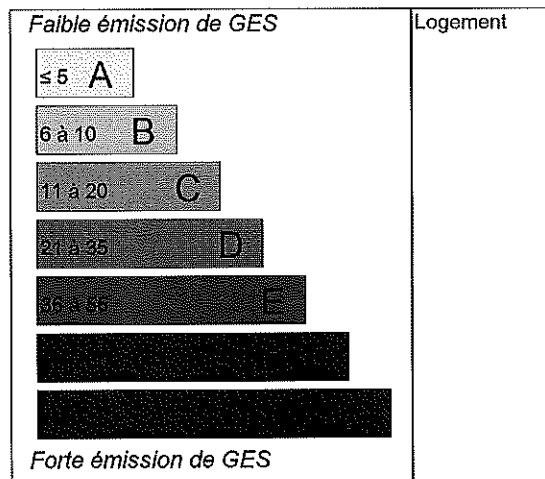
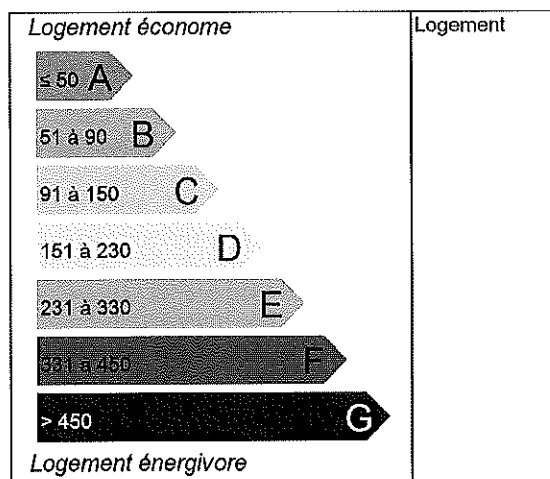
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	-	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	- Electrique : 2821 kWh _{EP}	7278 kWh _{EP}	309 € TTC
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	124 € TTC
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	- Electrique : 2821 kWh _{EP}	7278 kWh _{EP}	433 € TTC

Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kgCO₂/m².an



ÉTIQUETTES VIERGES EN L'ABSENCE DE FACTURE D'ÉNERGIE

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Sur extérieur 1 : pierres de taille moellons remplissage tout venant, ép. 60 cm, non isolé(e) - Sur extérieur 2 : pierres de taille moellons remplissage tout venant, ép. 60 cm, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 12 cm	Chauffage : - Radiateurs : installation de chauffage - Chauffage 1, radiateurs NFC, énergie électrique, chauffage individuel - Convecteurs : installation de chauffage - Chauffage 1, électrique direct (convecteurs anciens, sèche-serviettes, panneaux rayonnants anciens, ...), énergie électrique, chauffage individuel	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 100 l
Toiture : - Sous rampants, combles aménagés sous rampants, combles aménagés, isolation inconnue (présence impossible à déterminer) - Sous grenier, matériau inconnu, combles perdus, isolation inconnue (présence impossible à déterminer)	Emetteurs : - radiateurs nfc - électrique direct (convecteurs anciens, sèche-serviettes, panneaux rayonnants anciens, ...)	Ventilation : - Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
Menuiseries : - Fenêtre battante : pvc, double vitrage à iso. renforcée, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Fenêtre battante, Velux : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 8 mm - Fenêtre battante : bois, simple vitrage	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - pas de paroi déperditive	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de

nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Isolation des combles (R = 10) <i>Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.</i>	30%
Isolation des murs par l'intérieur <i>Commentaires : Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, la résistance thermique (performance) de l'isolation doit être supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.</i>	30%
Remplacement convecteurs par panneaux rayonnants	-
ECS solaire <i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>	30%
Installation VMC Hygro A <i>Commentaires : La VMC hygroréglable type A est plus performante que la VMC classique en permettant des économies d'énergie.</i>	-

Commentaires :

Justificatifs des factures :

ÉTIQUETTES VIERGES EN L'ABSENCE DE FACTURE D'ÉNERGIE

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Référence du DPE : 1801V2000777R

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	01 - Ain
	Altitude	410 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 3
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1947
	Surface habitable	124,2 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
	Inertie du lot	Légère
Systèmes	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 124,2 m ² - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 100 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contiguës

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

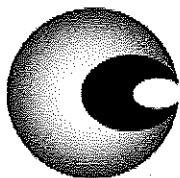
Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Tél. : 04 74 24 09 32
Fax :
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 28 septembre 2017
Décret 2016-1105 du 11 août 2016
NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

APPARTEMENT
52 Grande Rue
01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD

Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) : 2018DI17772 appartement / (1)
Département : 01
Commune : SERRIÈRES-DE-BRIORD -01470
Adresse : 52 Grande Rue
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué
Désignation et situation du lot de (co)propriété : Pas de copropriété
Type d'immeuble : ☒ Appartement ☐ Maison individuelle
Année de construction : avant 1948
Année de l'installation : avant 1948
Distributeur d'électricité : EDF

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre

Nom :
Adresse : -16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Téléphone :
Email :

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom : BOACHON Romain
Email : r.boachon@batimex.fr
Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : 33 Rue de l'Europe -
PÉRONNAS
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Compagnie d'assurance : MMA
Numéro de police : 114 231 812
Valable jusqu'au : 31/12/2018
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI2300 délivré le 22/04/2016 et expirant le 21/04/2021

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

4 Rappel des Limites du champ de réalisation de l'état intérieur d'électricité

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro Article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
1.3.a	Il n'existe pas de dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de (ou de chaque) l'installation électrique.			

2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
2.3.1.c	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.			
3.3.6.a.1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
3.3.6.a.2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. - Étage 1 - Salle de bains			-

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
4.3.b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits divisionnaires ou terminaux). - Étage 1 - Palier			- tabatières

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). - Étage 1 - Salle de bains			- prise

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Aucune anomalie détectée.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Aucune anomalie détectée.

Installations particulières

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Aucune anomalie détectée.

P3. Piscine privée ou bassin de fontaine.

Aucune anomalie détectée.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

Informations complémentaires

IC. Socles de prises de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute densité.

Numéro article (1)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
11.c.2	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Número article (1)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
4.3.a.1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.a.2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
7.3.b	Isolant des conducteurs en bon état : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
8.3.c	Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
E.3.e	Présence d'appareils alimentés depuis les parties communes. : Non vérifiable		
4.3.e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.f.1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont. : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.f.2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont. : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.h	Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement. : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
4.3.i	Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
2.3.2.a	Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation : Non vérifiable		
9.3.2.a	Installation électrique issue de la partie privative, alimentant des matériels d'utilisation placés dans les parties communes, mise en œuvre correctement : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
3.3.6.b	Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés : Non vérifiable		
3.3.6.c	Section satisfaisante des conducteurs de protection : Non vérifiable	- Le capot du tableau n'était pas démontable lors du diagnostic. Les vérifications faisant appels au démontage du capot n'ont pas pu être réalisées (Cf. liste des points de contrôle Non Vérifiable).	
3.3.6.a.3	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre. : Non vérifiable		
3.3.5.b.2	Section satisfaisante de la dérivation individuelle de terre visible en partie privative. : Non vérifiable		
3.3.5.a.2	Présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative. : Non vérifiable		

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pas pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Installations ou parties d'installation non couvertes :

Numéro article (1)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : • Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;		

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

Aucune constatation diverse sur l'installation.

Autres constatations

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

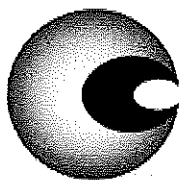
Cachet de l'entreprise



33 Rue de l'Europe
01960 PERONNAS
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 – R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée :	le : 12/03/2018
Visite effectuée :	par : BOACHON Romain
Rapport édité :	le : 23/03/2018
	à : PÉRONNAS



SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2018

Tél. : 04 74 24 09 32

Fax :

Email : contact@batimex.fr

Site web : www.batimex.fr

Siret : 477 858 690 00019

Code NAF : 743 B

N° TVA : 84 477 858 690

N° RCS : BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage

Objet

La présente mission consiste à établir la surface habitable d'un **bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation**.

Selon l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation, il s'agit de la surface d'un logement ou d'une pièce correspondant à la surface de planchers construit, après déduction de la surface occupée par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines et ébrasement des portes et fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R111-10 du Code de la construction et de l'habitation, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Cette surface est différente d'une surface « Carrez ».

Désignation du donneur d'ordre

Nom :

Adresse :

Rep par SELARL AHRES
16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

Qualité (sur déclaration de
l'intéressé) :

Propriétaire

Email :

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 52 Grande Rue
01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD

Nature du bien

Nature : Appartement
Copropriété : Pas de copropriété
Section Cadastre : Non Communiqué Non Communiqué Non Communiqué

Annexes

Annexe 1 / 3

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces habitables (m²)	Surfaces non prises en compte (m²)	Justification
Palier (Étage 1)	5,33		
Bureau (Étage 1)	17,30		
Séjour (Étage 1)	27,98		
Cuisine (Étage 1)	12,26	4,48	Inférieur à 1m80
Dégagement (Étage 1)	3,30		
W.C. (Étage 1)	1,42		
Salle de bains (Étage 1)	6,36	1,46	Inférieur à 1m80
Palier (Étage 2)	6,08		
Chambre 1 (Étage 2)	12,28		
Chambre 2 (Étage 2)	12,10		
Chambre 3 (Étage 2)	19,84		
Total :	124,25	5,94	

En conséquence, après relevé du 12/03/2018, nous certifions que la surface habitable est de 124,25 m².
(cent vingt-quatre mètres carrés et vingt-cinq centimètres carrés)

Cachet de l'opérateur



33 Rue de l'Europe
01960 PERONNAS
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 12/03/2018
Visite effectuée : par : BOACHON Romain
Rapport édité : le : 23/03/2018
à : PÉRONNAS

Annexes

Annexe 2 / 3

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Étage 1 : Palier, Bureau, Séjour, Cuisine, Dégagement, W.C., Salle de bains Étage 2 : Palier , Chambre 1, Chambre 2, Chambre
3 Combles : Combles

Liste des pièces non visitées

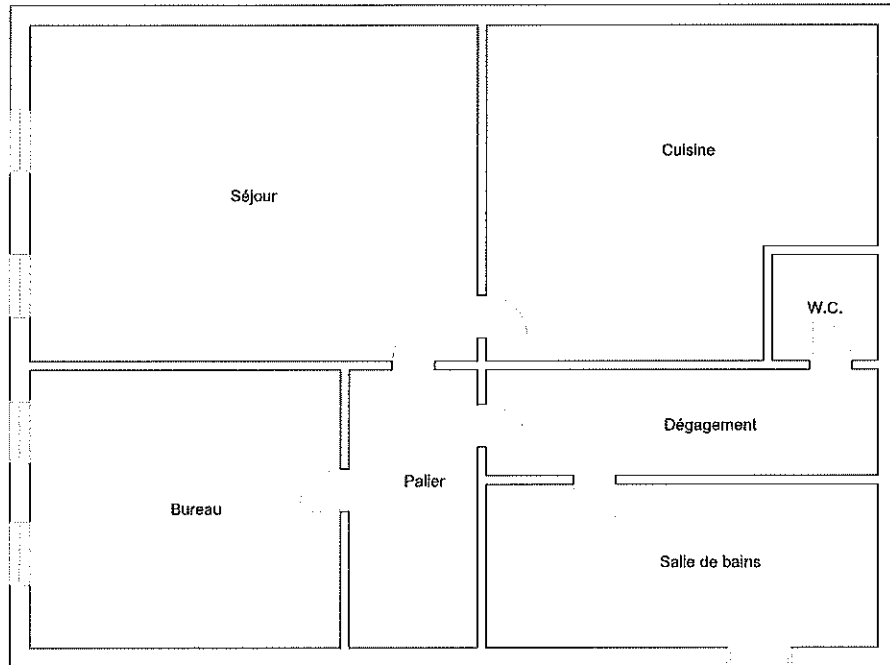
Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
<i>Néant</i>	

Annexes

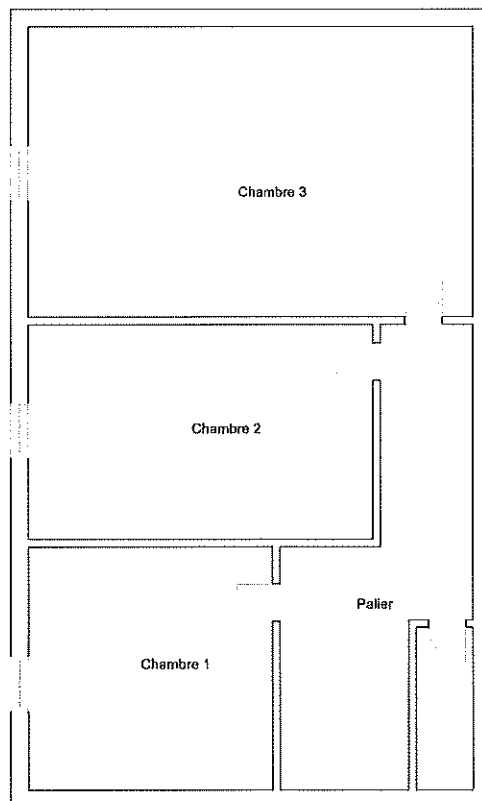
Annexe 3 / 3

Croquis

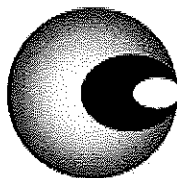
Le croquis ci-dessous mentionne les pièces visitées :



PLAN		Réf :39092	Opérateur	Niveau	Étage 1	1/3
Propriétaire	BOUVIER	Habitable : 0,00m²	BOACHON Romain	Adresse		
		Annexes : 0,00m²	52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD			



Réf:39092	Opérateur	Niveau	Étage 2	2/3
Habitable : 0,00m²	BOACHON Romain	Adresse		
Annexes : 0,00m²	52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD			



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

RAPPORT DE REPERAGE 2018DI17772 PIZZERIA-2 / AMIANTE
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 23/03/2018

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du dossier technique « amiante ».

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Ce rapport est à intégrer au « Dossier Technique Amiante ».

Références réglementaires :

Articles R. 1334-17 et 18, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Bien objet de la mission :

Adresse :	52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD
Partie de bien inspectée :	RESTAURANT
Date de visite :	12/03/2018

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 20/03/2018

BOACHON Romain

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport.....	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage.....	12
4.	Résultats détaillés du repérage	16
5.	Attestation sur l'honneur	17
6.	Attestation d'assurance	18
7.	Certificat de compétences.....	19
8.	Annexes	20

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Restaurant
Numéro (Indice) : 2018DI17772 pizzeria (2)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué
Adresse complète : 52 Grande Rue
01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué
Bien en copropriété : Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire

Nom :
Adresse : Rep par SELARL AHRES-16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : BOACHON Romain
Email : r.boachon@batimex.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI2300 délivré le 18/09/2013 et expirant le 17/09/2018.

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : 33 Rue de l'Europe - - 01960 PÉRONNAS
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : MMA
N° de police : 114 231 812
Valide jusqu'au : 31/12/2018

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA ST GREGOIRE
Adresse : Parc Edonia - Bat R
Rue de la Terre Adélie
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5967.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Plaques en fibro-ciment amiante entreposées sur la façade du bâtiment qui sert d'entrepôt.

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Conduits de façade/Conduits en amiante-ciment (eaux usées)	Façade (Eléments extérieurs)	EP	Evaluation périodique
Toitures/Plaques	Toiture (Eléments extérieurs)	EP	Evaluation périodique
Conduits de fluides (air)/Conduits	Cave 1 (Sous-sol)	EP	Evaluation périodique
Hors listes A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Obligations* : Cf. obligations réglementaires §2.5

Recommandations* : Cf. mesures d'ordre général §2.6



Conduit dans cave 1



Conduit en façade



Toiture en amiante



Plaques entreposées sur la façade

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Plafond/Faux plafond	Entrée (Pizzeria)	Plaques datant des années 2000	
Plafond/Faux plafond	Coin Cuisson (Pizzeria)	Plaques datant des années 2000	
Plafond/Faux plafond	Salle de restauration (Pizzeria)	Plaques datant des années 2000	
Plafond/Faux plafond	W.C. (Pizzeria)	Plaques datant des années 2000	
Plafond/Faux plafond	Cuisine (Pizzeria)	Plaques datant des années 2000	
Plafond/Faux plafond	Cage d'escalier (Pizzeria)	Plaques datant des années 2000	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

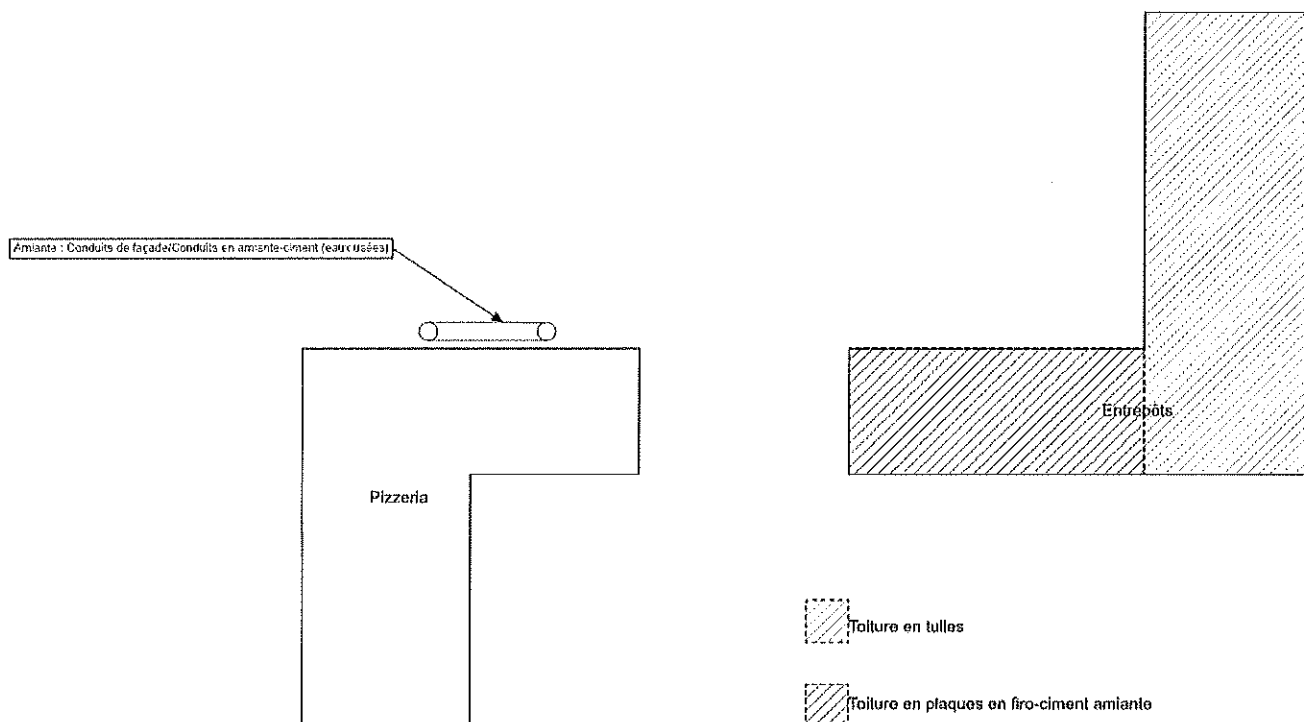
Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

2.4. Croquis de repérage

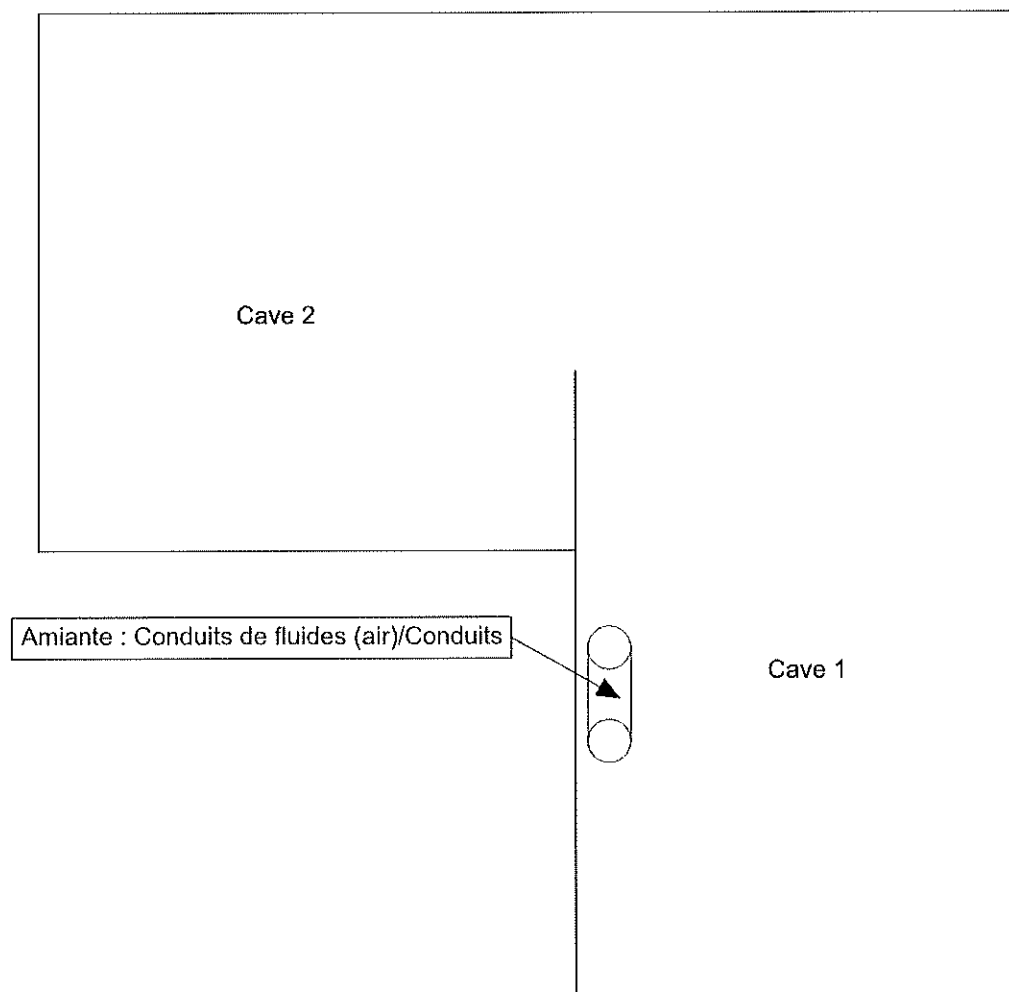
Sont précisées sur le croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
 - L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.



PL	Référence	Opérateur	Niveau	Eléments extérieurs	1/4
Propriétaire		BOACHON Romain	Adresse		
		39091	52 Grandro Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»



P

Référence	Opérateur	Niveau	Sous-sol	2/4
39091	BOACHON Romain		Adresse	

2.5. Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors liste B contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation			Risque de dégradation	Type de recommandation
		Protection Physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation		
Conduits de façade/Conduits en amiante-ciment (eaux usées)	Façade (Eléments extérieurs)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP
Toitures/Plaques	Toiture (Eléments extérieurs)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP
Conduits de fluides (air)/Conduits	Cave 1 (Sous-sol)	ABS	ND	S/O	DEG FAIBLE	EP

LEGENDE :

ETANCHE : protection physique étanche
 NON ETANCHE : protection physique non étanche
 ABS : absence de protection physique
 ND : matériau non dégradé
 D : matériau dégradé
 PONCT : dégradation ponctuelle
 GEN : dégradation généralisée
 DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme
 DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide
 EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation
 EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation
 EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation
 S/O : Sans objet

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

à intégrer au dossier technique «amiante»

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en oeuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

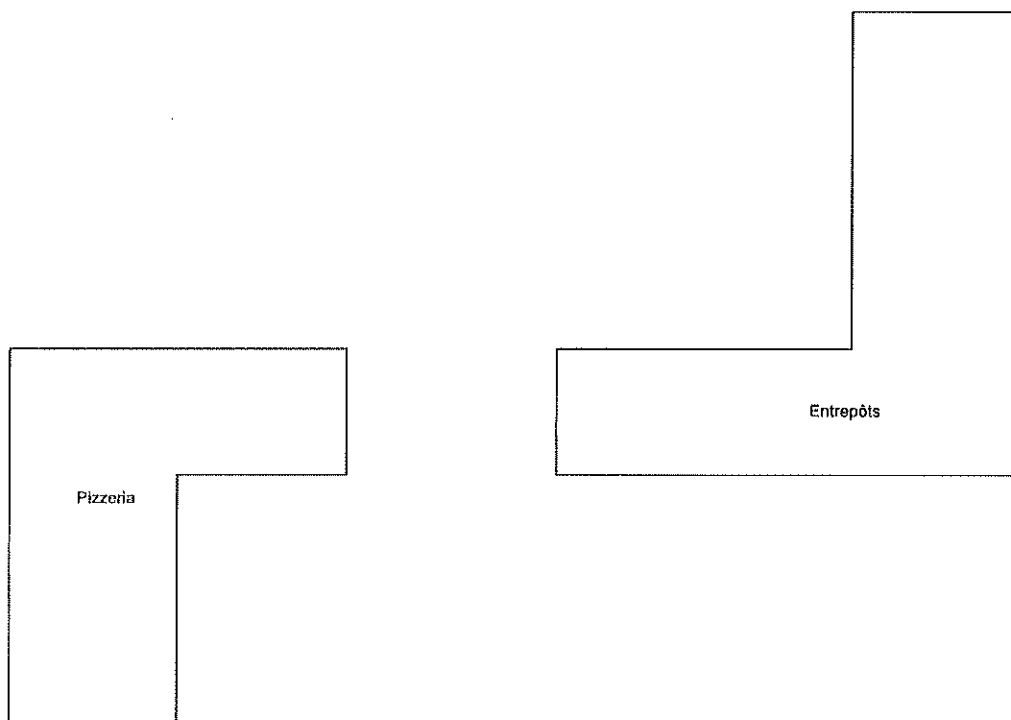
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en oeuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

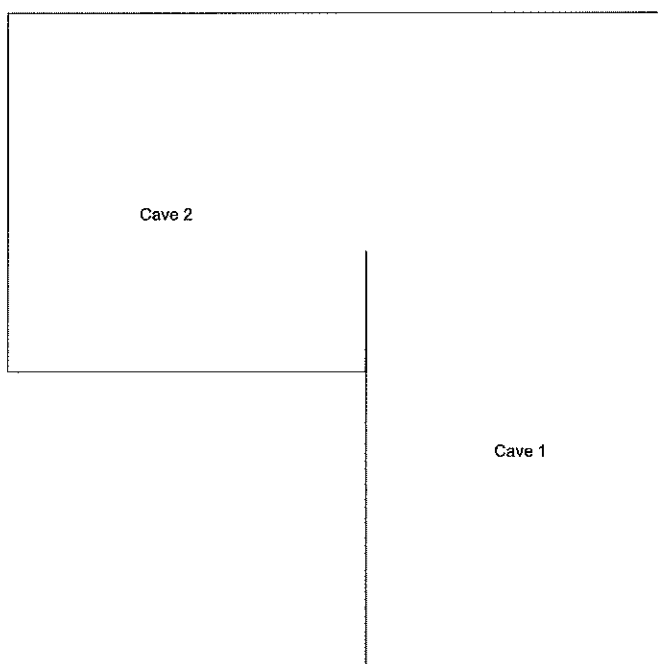
Date du repérage 12/03/2018
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) M)

3.1. Description générale du lot

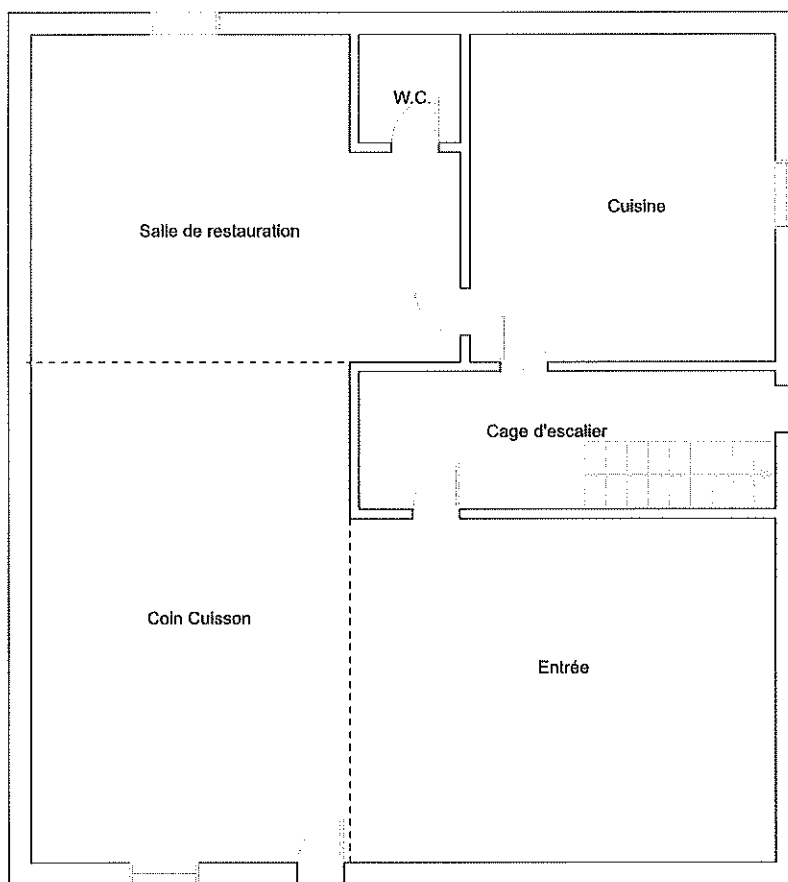


PLAN	Réf :39091	Opérateur	Niveau	Eléments extérieurs	1/4
Propriétaire	Habitable : 0,00m²	BOACHON Romain	Adresse		
	Annexes : 0,00m²	52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»



PLAN		Réf : 39091	Opérateur	Niveau	Sous-sol
Propriétaire	BOUMER	Habitable : 0,00m²	BOACHON Romain	Adresse	2/4
		Annexes : 0,00m²	52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD		



Réf : 39091	Opérateur	Niveau	Pizzeria	
Habitable : 0,00m²	BOACHON Romain	Adresse		3/4
Annexes : 0,00m²	52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

3.2. Liste des pièces visitées

Eléments extérieurs : Façade , Toiture

Sous/sol : Cave 1, Cave 2

Pizzeria : Entrée, Coin Cuisson, Salle de restauration, W.C., Cuisine, Cage d'escalier

Dépendances : Entrepôt 1, Entrepôt 2, Entrepôt 3, Entrepôt 4

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Façade		Néant
Toiture		Néant
Cave 1		Néant
Cave 2		Néant
Entrée	Sol : - Carrelage Plafond : - Faux plafond démontable Mur : - Peinture, Toile de verre	Néant
Coin Cuisson	Plafond : - Faux plafond démontable Sol : - Carrelage Mur : - Peinture, Toile de verre + Faïence	Néant
Salle de restauration	Sol : - Carrelage Mur : - Peinture, Toile de verre Plafond : - Faux plafond démontable	Néant
W.C.	Mur : - Faïence, Peinture Plafond : - Faux plafond démontable Sol : - Carrelage	Néant
Cuisine	Plafond : - Faux plafond démontable Mur : - Faïence, Peinture Sol : - Carrelage	Néant
Cage d'escalier	Mur : - Faïence, Peinture Sol : - Carrelage Plafond : - Faux plafond démontable	Néant
Entrepôt 1		Néant
Entrepôt 2		Néant
Entrepôt 3		Néant
Entrepôt 4		Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission. A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de Août 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de Août 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection		Conclusion		Etat de conservation ou type de recommandation
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	
Façade (Éléments extérieurs)	Conduits de façade	Conduits en amiante-ciment (eaux usées)		-	Présence d'amiante
Toiture (Éléments extérieurs)	Toitures	Plaques		-	Présence d'amiante
Cave 1 (Sous-sol)	Conduits de fluides (air)	Conduits		-	Présence d'amiante
Entrée (Pizzeria)	Plafond	Faux plafond		-	Absence d'amiante
Coin Cuisson (Pizzeria)	Plafond	Faux plafond		-	Absence d'amiante
Salle de restauration (Pizzeria)	Plafond	Faux plafond		-	Absence d'amiante
W.C. (Pizzeria)	Plafond	Faux plafond		-	Absence d'amiante
Cuisine (Pizzeria)	Plafond	Faux plafond		-	Absence d'amiante
Cage d'escalier (Pizzeria)	Plafond	Faux plafond		-	Absence d'amiante

Observations :

Cachet de l'opérateur



33 Rue de l'Europe
01960 PÉRONNAS
TEL : 04 74 24 06 32
N° SIRET : 477 858 890 00019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 12/03/2018

par : BOACHON Romain

Rapport édité le : 23/03/2018

à : PÉRONNAS

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

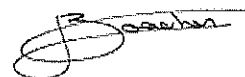
5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BOACHON Romain, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

- Le diagnostic infiltrométrie
- Le diagnostic thermographie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 19 février 2018

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75
Email : subervie.assurances@gmail.com

N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



SARL SUBERVIE ASSURANCES

TOUTES INFORMATIONS : 05 56 91 20 67
30, cours du Maréchal Juin - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervie.assurances@gmail.com
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr

FN422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'PRIVANCE MUTUELLE A COTISATION FIXÉE / RCS LE MANS 775 852 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 502 500 000 € / RCS LE MANS 440 818 822
DÉGES SOCIÉTÉ : 14, BOULEVARD MARSH ET ALEXANDRE OYON - 72010 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

8. Annexes

Sommaire des annexes

NEANT

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA)

- Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.
- La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE **2018DI17772 PIZZERIA-2 / AMIANTE**
ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE **23/03/2018**

Date de création	23/03/2018
Historique des dates de mise à jour	
Référence du présent DTA	

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Etablissement

Type de bâtiment : Restaurant
Numéro (indice) : 2018DI17772 pizzeria (2)
Adresse complète : 52 Grande Rue
01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD
Date de permis de construire
Ou année de construction : Non communiqué

Propriétaire

Nom :
Adresse : Rep par SELARL AHRES-16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

Détenteur du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par :

Nom : -
Fonction :
Service :

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Adresse complète :
Téléphone :

Modalités de consultation :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

2. Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
2018DI17772 PIZZERIA-2 / AMIANTE		SARL BATIMEX	Repérage des MPCA à intégrer au DTA

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

3. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de référence du rapport de repérage	Liste des locaux visités ¹	Liste des locaux non visités ² devant donner lieu à une prochaine visite
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique			
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique			
Repérage des matériaux des listes A et B au titre des articles R.1334-20 et 21 du code de la santé publique	2018DI17772 pizzeria-2 / Amiante	Eléments extérieurs : Façade , Toiture Sous/sol : Cave 1, Cave 2 Pizzeria : Entrée, Coin Cuisson, Salle de restauration, W.C., Cuisine, Cage d'escalier Dépendances : Entrepôt 1, Entrepôt 2, Entrepôt 3, Entrepôt 4	Néant
Autres repérages (préciser)			

¹ Tous les locaux doivent obligatoirement être visités ² Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

4a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Etat de conservation ²	Mesures obligatoires associées ^{2*}
Néant					

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

² Matériaux liste A :

N=1 : Bon état de conservation, une évaluation périodique de l'état de conservation, tous les 3 ans est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=2 : Etat intermédiaire de conservation, une mesure d'empoussièrement est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=3 : Matériaux dégradés, des travaux de retrait ou de confinement des matériaux contenant de l'amiante s'imposent en application de l'article R.1334-27

4b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Etat de conservation ²	Mesures préconisées par l'opérateur
12/03/2018 18:06:38	repérage des MPCA à intégrer au DTA	Conduits de façade/Conduits en amiante-ciment (eaux usées)	Façade (Eléments extérieurs)	EP	Evaluation périodique
12/03/2018 18:06:38	repérage des MPCA à intégrer au DTA	Toitures/Plaques	Toiture (Eléments extérieurs)	EP	Evaluation périodique
12/03/2018 18:06:38	repérage des MPCA à intégrer au DTA	Conduits de fluides (air)/Conduits	Cave 1 (Sous-sol)	EP	Evaluation périodique

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

² Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

5. Les évaluations périodiques

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

5a. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou Produit concerné	Localisation	Etat de conservation ²	Mesures d'empoussièrément

5b. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou Produit concerné	Localisation	Etat de conservation ²	Mesures d'empoussièrément

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires :

6a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (article R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

6b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (article R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

7. Les recommandations générales de sécurité :

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>)

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

a) Traitement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R.551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les déchets doivent être évacués après décontamination hors du chantier aussitôt que possible dès que le volume le justifie.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

b) Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

c) Installations d'élimination des déchets d'amiante :

Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France);
- de la Mairie ;
- ou sur la base de données «déchets» gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

8. Plans et/ou photos et/ou croquis :

Ces documents joints en annexe, doivent permettre de localiser rapidement les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

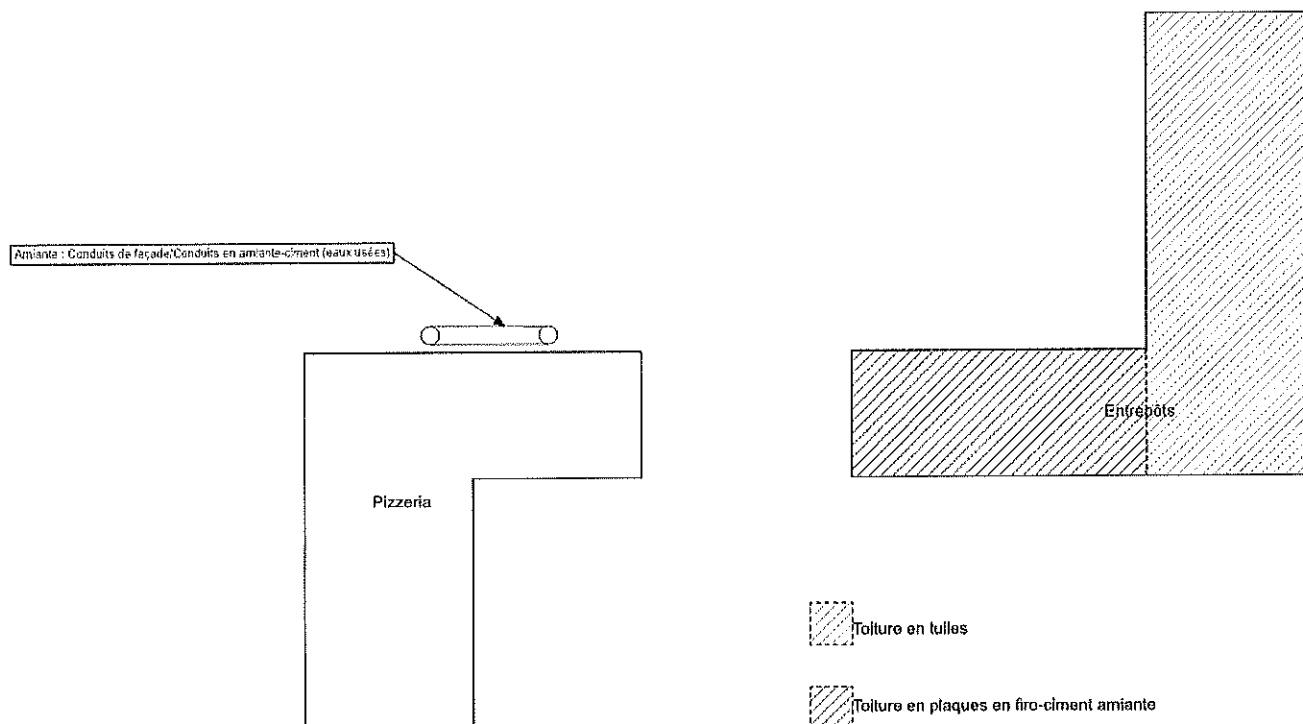
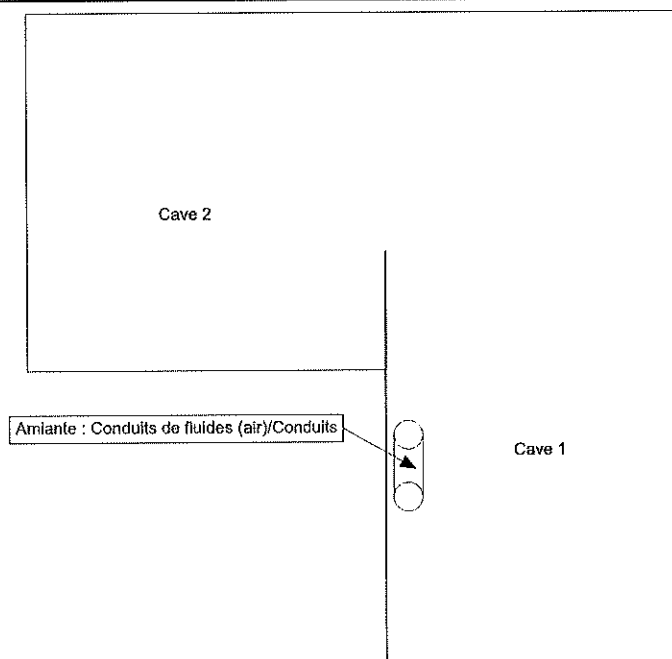


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	Eléments extérieurs	1/4
Propriétaire	BOUVIER		BOACHON Romain	Adresse		
			52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD			



Référence	Opérateur	Niveau	Sous-sol
			Adresse
39091	BOACHON Romain		52 Grande Rue 01470 SERRIÈRES-DE-BRIORD

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.3. 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : BOACHON Romain
Email : r.boachon@batimex.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI2300 délivré le 18/09/2013 et expirant le 17/09/2018.

4.4. 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : 33 Rue de l'Europe - - 01960 PÉRONNAS
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : MMA
N° de police : 114 231 812
Valide jusqu'au : 31/12/2018

4.5. 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA ST GREGOIRE
Adresse : Parc Edonia - Bat R
Rue de la Terre Adélie
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5967.